

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR »

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 21 novembre 2023. Ces états sont accompagnés du rapport général des commissaires aux comptes, Mr **Abderrazek SOUEI** (le groupement des cabinets « eXacom audit » et « MKS ») & Mr **Yahia ROUATBI** (le groupement des cabinets « FINANCO » et « SOFIDEX »).

BILAN CONSOLIDE au 31/12/2019

(En millier de DT)	Notes	2019	2018
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles		843	1 017
Immobilisations corporelles		1 346 834	1 280 455
Titres mis en équivalence	1	7 242	5 107
Autres immobilisations financières		46 340	38 036
ACTIFS IMMOBILISES		1 401 259	1 324 615
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	150 656	241 320
ACTIFS NON COURANTS		1 551 915	1 565 935
Stock		70 112	80 622
Clients et comptes rattachés		138 014	99 476
Autres actifs courants		275 442	212 713
Placements et autres actifs financiers		44 932	42 641
Liquidités et équivalents de liquidités		202 667	232 760
ACTIFS COURANTS		731 167	668 212
TOTAL BILAN		2 283 082	2 234 147
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		-874 048	-669 556
Capital de la société mère		106 199	106 199
Réserves consolidées	3	361 143	338 718
Résultats reportés consolidés	4	-1 132 352	-897 970
Résultat consolidé, part du groupe	5	-209 038	-216 503
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	10 408	4 366
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		400	402
Part des IM dans les résultats des filiales		10 008	3 964
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-863 640	-665 190
PASSIF NON COURANTS		998 462	1 072 135
Emprunts		870 306	905 857
Provisions	7	83 196	110 396
Autres passifs non courants		44 960	55 882
PASSIFS COURANTS		2 148 260	1 827 202
Fournisseurs et comptes rattachés		1 436 475	1 264 321
Autres passifs courants		473 094	325 252
Concours bancaires et Autres passifs financiers		238 691	237 629

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2019

(Du 1er janvier au 31 décembre 2019)

(En millier de DT)

	Notes	2019	2018
Revenus	8	1 868 049	1 793 000
Autres produits exploitation		67 549	85 415
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 935 598	1 878 415
Achats consommés		-605 749	-554 328
Charges de personnel	9	-410 375	-371 660
Redevances aéronautiques		-570 452	-556 358
Dotations aux amortissements et aux provisions		-156 320	-158 389
Autres charges d'exploitation		-313 762	-359 664
CHARGES D'EXPLOITATION		-2 056 658	-2 000 399
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES		-121 060	-121 984
Charges financières		-48 662	-33 492
Produits financiers		6 408	13 143
Autres gains (pertes) ordinaires		-30 799	-64 970
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS		-194 113	-207 303
Impôts sur le résultat	10	-5 121	-5 811
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		-199 234	-213 114
Dotations aux amortissements du Goodwill			
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	204	575
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-199 030	-212 539
Intérêts minoritaires		10 008	3 964
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-209 038	-216 503
Effet de modification comptable		-	-22 879
Résultat Après effets de Modifications Comptables NET (PART DU GROUPE)		-209 038	-239 382

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2019

(En millier de DT)	2019	2018
Résultat net de l'ensemble consolidé	-199 030	-213 114
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	156 320	158 389
Impôts différés	-	314
Plus ou moins value de cession	-	-
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement	-	-20 535
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	51 717	53 267
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	9 007	-21 679
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	247 319	308 805
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	256 326	287 126
Acquisitions d'immobilisations	-294 525	-93 162
Cessions d'immobilisations	26 393	5 042
Intérêts et Dividendes reçus	1 720	1 013
Autres Flux liés aux activités de Financements	6 418	4 119
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	-259 994	-82 988
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-4 852
Augmentation du capital en numéraire	-	-
Emprunts nouveaux	262 332	79 478
Remboursement d'emprunts	-276 125	-242 007
Flux de trésorerie net lié au financement	-13 793	-167 381
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-20 918	42 370
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-38 380	79 127
Trésorerie nette d'ouverture	261 720	182 056
Trésorerie nette de clôture	223 340	261 183

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

CONSOLIDES AU 31/12/2019

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en millier de Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✘ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✘ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.
- ✘ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.
- ✘ La société «**Mauritania Airways**» filiale détenue à raison de 51% est déclarée en état de cessation de paiement avec effet au 1^{er} janvier 2011 et un Syndic de liquidation est désigné à cet effet et ce en vertu du jugement du tribunal de commerce de Nouakchott N°26-2012 du 8 mars 2012. Conformément à la norme 35.11, la société «**Mauritania Airways**» est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.
- ✘ La société « AISA » filiale détenue à 100%, est déclarée en dissolution par liquidation décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Juin 2017 et un liquidateur a été désigné à cet effet et ce suite à la décision de la CAREPP du 27 Décembre 2016. Conformément à la norme 35.11, la société AISA est de ce fait, soumise à des restrictions durables et fortes qui limitent de façon importante sa capacité à transférer des fonds à la société mère. En conséquence, elle a été exclue du périmètre de consolidation.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :

- ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
- ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
- ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2019 et de 2018 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- ✓ Le principe de continuité d'exploitation : S'agissant de TUNISAIR et de ses filiales,

La continuité d'exploitation du groupe est fortement dépendante de la continuité d'exploitation de la société mère. Dans ce sens la société « TUNJISAIR – S.A » a entamé des actions de redressement de son activité portant sur :

- Décision de continuité d'exploitation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Avril 2018 conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales,
- Revue du Plan de redressement élaboré précédemment pour inclure toutes les sociétés du groupe,
- Mise en place d'une commission compression des coûts,
- Gel des recrutements depuis 2013,
- Développement de l'activité avec l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Afrique Subsaharienne et l'Amérique du Nord,
- Renouvellement de la flotte, et son adaptation à la nouvelle Stratégie Commerciale,
- L'élaboration d'un plan de redressement Consolidation l'ensemble des sociétés du groupe,
- Obtention de nouvelles lignes de crédits de gestion,
- Arrangement avec le gouvernement pour bénéficier de l'exception mentionnée à l'article 22 (ter) de la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations des entreprises et des établissements publics modifiée et complétée par la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION






Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques	70%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	37%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés : Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

	2019	2018
Titres TUNISIE CATERING	0	0
Titres ATCT	7 242	5 107
Total	7 242	5 107

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	2019	2018
TUNISAIR (a)	149 262	238 804
TUNISAIR EXPRESS	1 394	2 516
Total	150 656	241 320

(a) il s'agit principalement :

- des écarts de conversion constatés sur les emprunts contractés en devises étrangères.
- Les charges à répartir qui sont composés des frais de formation et des primes d'assurance des crédits avions

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

	2019	2018
Réserves de la société mère	467 244	444 330
Réserves générées par la consolidation (b)	-106 101	-105 612
Total	361 143	338 718

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2019	2018
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 8 896	- 8 896
Autres réserves consolidées	-97 205	-96 716
Total	-106 101	-105 612

NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE

	2019	2018
TUNISAIR	-207 435	-221 149
TUNISAIR HANDLING	2 321	10 068
TUNISAIR TECHNICS	- 11 586	-6 354
AMADEUS	23 353	13 647
TUNISAIR EXPRESS	-17 433	-14 849
ESSAFA	1 538	1 561
ATCT	204	573
Total	-209 038	-216 503

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

	2019		2018	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	387	10 007	388	5 849
ESSAFA	13	1	14	1
TUNISAIR EXPRESS				-1 886
S/TOTAL	400	10 008	402	3 964
TOTAL	10 408		4 366	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

	2019	2018
TUNISAIR	76 918	80 068
TUNISAIR HANDLING	5 417	918
AMADEUS	48	27 999
TUNISAIR EXPRESS	813	1 411
Total	83 196	110 396

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

	2019	2018
Tunisair	1 701 476	1 643 036
Tunisair Handling	103 000	85 329
Tunisair Express	31 598	36 317
Amadeus	25 147	23 202
Tunisair Technics	6 561	4 580
Essafa	267	536
Total	1 868 049	1 793 000

NOTE 9 : Charges de personnel

	2019	2018
TUNISAIR	255 123	239 339
TUNISAIR HANDLING	87 463	71 305
TUNISAIR TECHNICS	52 695	44 781
AMADEUS	1 839	1 819
TUNISAIR EXPRESS	13 243	14 404
ESSAFA	12	12
Total	410 375	371 660

NOTE 10 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

	2019	2018
Impôt différé (économies)	-	-314
Impôt exigible	-5 121	-5 497
Total	-5 121	-5 811

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 11 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Les parts dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

	2019	2018
- ATCT	204	575
- TUNISIE CATERING		
Total	204	575

TUNIS, le 19 octobre 2023

Messieurs et Mesdames les actionnaires de la
Société TUNISAIR SA

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2019

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

I. Opinion avec réserves :

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 Janvier 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe de la société Tunisienne de l'Air «TUNISAIR-SA» tels qu'arrêtés par le conseil d'administration réuni le 10 octobre 2023, qui comprennent le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception de l'incidence des problèmes soulevés dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers consolidés du groupe « TUNISAIR », arrêtés au 31 décembre 2019, dont le total net du bilan s'élève à 2 283 millions de dinars, et qui font ressortir un résultat net déficitaire (part du groupe) de 209 millions de dinars et une variation négative de trésorerie de 38 millions de dinars, sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle pour tous les aspects significatifs de la situation financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Sur la base de nos travaux d'audit et en se référant aux rapports des commissaires aux comptes des sociétés du groupe, les états financiers consolidés ci-joints appellent de notre part les réserves suivantes :

1. Immobilisations corporelles & valeurs en stocks

1.1. Inventaires physiques des immobilisations et des valeurs en stocks

1.1.1. TUNISAIR-SA

Notre nomination en tant que commissaires aux comptes de la Société étant intervenue après le 31 décembre 2019, nous n'avons pas assisté à la prise d'inventaire physique des immobilisations corporelles et des stocks en fin d'exercice. Nous n'avons pas été en mesure également de vérifier par d'autres moyens les quantités et les qualités des valeurs constatées en immobilisations corporelles et en stock détenues au 31 décembre 2019, inscrites au bilan pour des montants bruts respectifs de 2 676 millions de dinars et de 6 millions de dinars.

Il est à préciser à ce niveau, que la société a procédé à un inventaire de son actif immobilisé à la date de clôture de l'exercice. Les opérations de rapprochement du résultat de cet inventaire avec les données comptables ont couvert 95% de la valeur des immobilisations et demeurent encours à la date de rédaction du présent rapport.

En outre, le système informatique pour la gestion des comptes de stocks a généré de nombreuses erreurs dans ces comptes. Ainsi, en raison de ces problèmes, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur les valeurs en stocks.

1.1.2. TUNISAIR EXPRESS

Il apparait des travaux d'audit et de l'examen du rapport d'inventaire des stocks de pièces de rechanges, que certains articles sont non valorisés, d'autres ne disposant pas d'identification claire ou présentant des écarts de rapprochement par rapport aux données théoriques. Il en découle que la société est appelée à poursuivre les travaux de rapprochement, d'apurement et d'actualisation des provisions sur ses stocks.

1.1.3. TUNISAIR HANDLING

La société « Tunisair handling » n'a pas procédé à l'inventaire physique des immobilisations corporelles et incorporelles au 31 décembre 2019 qui totalisent une valeur comptable brute de 79,985 millions de dinars et une valeur nette comptable de 13,6 millions de dinars.

De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de mesurer avec précision l'impact de l'opération d'inventaire des immobilisations et de son rapprochement avec les données comptables, sur les soldes des immobilisations et de la situation nette de la société.

Par ailleurs, la société « Tunisair Handling » a procédé à l'inventaire physique des stocks au 31 décembre 2019, totalisant une valeur globale de 4,9 millions de dinars et ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation s'élevant à 1 millions de dinars. Toutefois, la société n'a pas mis à notre disposition un rapport d'inventaire visant à établir le recensement physique des stocks et le rapprochement avec les données comptables au 31 décembre 2019.

1.1.4. TUNISAIR TECHNICS

Les immobilisations corporelles et incorporelles de la société « Tunisair technics » totalisent au 31 décembre 2019 une valeur comptable brute de 46.9 millions de dinars et une valeur comptable nette de 10,3 millions de dinars. Les travaux de rapprochement entre les résultats de l'inventaire physique et les données comptables n'ont pas été achevés. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact de cette opération sur les valeurs de ces immobilisations et la situation nette de la société à la date de clôture des comptes.

Les travaux d'inventaire physique de rapprochement et de valorisation des stocks font ressortir principalement : des articles inventoriés et non constatés parmi les stocks pour une valeur 2,5 millions de dinars et des articles mouvementés au cours de l'exercice 2019 enregistrant des variations positives et négatives des prix par rapport aux exercices antérieurs n'ont justifiées à ce jour.

1.2. Moteurs des avions Boeing 737

Le poste immobilisations corporelles (Matériel de transport aérien et réacteurs) du bilan comprend la valeur comptable brute de deux moteurs d'avion B737-500, soit 3,922 millions

de dinars (avec une valeur nette comptable nulle), quand bien même qu'ils étaient vendus par la filiale Tunisair TECHNICS en 2018, pour le compte de la Société à un acquéreur étranger. Il convient également de noter que, la Société aurait de sa part un dû à sa filiale Tunisair TECHNICS l'équivalent de 722 mille USD, provenant d'une opération de vente de deux moteurs d'avion, qu'elle a effectué pour le compte de cette filiale.

Le conseil d'administration de la Société n'a pas encore approuvé ce processus de transfert, de valorisation et de cession d'immobilisations.

1.3 Moteurs des avions A320

1.3.1. TUNISAIR-SA /Tunisair TECHNICS

En 2018, la Société a sous-traité à sa filiale Tunisair TECHNICS l'entretien de six (6) moteurs d'avion A320. Tunisair TECHNICS a expédié à son tour les six moteurs au prestataire étranger qu'elle a sélectionné pour réaliser l'entretien, contre une enveloppe financière de l'ordre de 35,6 millions USD. Ainsi, et à la date de ce rapport (cinq années après) quatre (4) des six (6) moteurs d'avion demeurent toujours chez le prestataire étranger qui refuse de les livrer à cause d'un désaccord sur les sommes dues et sur les modalités de paiement.

Ce différend a été soumis devant le tribunal de Commerce de Paris pour jugement, il reste non résolu au moment de la publication de ce rapport. Les conséquences financières potentielles découlant de ce litige impliquant la Société et/ou sa filiale Tunisair TECHNICS n'ont pas été estimées ni reflétées dans les états financiers accompagnant ce rapport.

2. Comptes clients et comptes rattachés

2.1. TUNISAIR-SA

La rubrique du bilan « Clients & comptes rattachés » enregistre des soldes de créances clients à la fois débiteurs et créditeurs, qui ne sont pas justifiés et apurés à la date de rédaction de ce rapport, ils se détaillent comme suit :

Soldes des comptes clients débiteurs non justifiés :	42 millions de dinars
Soldes des comptes clients créditeurs non justifiés :	38,4 millions de dinars

Ces soldes non justifiés sont dus au système d'information en place pour la tenue des comptes de créances qui génère de nombreuses erreurs dans ces comptes. À la date de notre rapport d'audit, la direction était toujours en train de rectifier et de justifier ces soldes et de procéder aux corrections nécessaires.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure de confirmer ou de vérifier par d'autres moyens

d'audit les soldes de ces comptes de créances clients non justifiés inscrits au bilan. Nous n'avons pas été aussi en mesure d'estimer l'incidence des ajustements qui, le cas échéant, s'avèrent nécessaires sur les comptes de créances, ainsi que sur les éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

3. Liquidités & équivalents de liquidités

3.1. TUNISAIR-SA

La rubrique du bilan « Liquidités & équivalents de liquidités » qui enregistre un solde comptable débiteur de 164 millions de dinars à la date du 31 décembre 2019, correspond à un solde global figurant sur les différents relevés bancaires à la même date s'élevant à uniquement 157 millions de dinars (dont 52 millions de dinars dans un compte de la Trésorerie Générale de la Tunisie TGT, au titre de la participation de l'Etat Tunisien au plan de redressement de la société).

En effet, l'opération de rapprochement des soldes a permis de dégager des opérations en suspens et des différences entre les livres comptables de la société et les relevés bancaires, en cours de justification détaillées comme suit :

	(Chiffres en millions de dinars)	
Opérations exécutées par les banques non comptabilisées par la société :	- 17,2	+ 7,9
Opérations comptabilisées par la société ne figurant pas sur les relevés bancaires des comptes courants :	- 11,3	+ 5,7

La justification et l'apurement de ces écarts pourraient engendrer des ajustements significatifs sur les comptes de liquidités et sur les éléments composant le bilan, l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

4. Les comptes de l'actif et du passif courant

4.1. Ecarts non justifiés des comptes réciproques avec les filiales du groupe

Pour les besoins de la consolidation au 31 décembre 2019, un grand nombre d'écritures d'homogénéisation et d'élimination intragroupe a été effectué, réduisant ainsi et dans la mesure du possible la majorité des écarts existants au niveau des soldes réciproques.

Toutefois pour les écarts non justifiés ou pour lesquels il n'existe pas de réconciliation signée entre les entités concernées, il n'a pas été possible de traiter ces différences au niveau du bilan consolidé au 31 décembre 2019 et par conséquent les actifs et les passifs consolidés font apparaître à ce jour des écarts internes au groupe non encore traités ni éliminés à hauteur des montants suivants :

(Chiffres en millions de dinars)

	Ecart par rapport au solde du compte client (débitteur)	Ecart par rapport au solde du compte fournisseur (créditeur)
Société Tunisair / EXPRESS	6,195	0,406
Société Tunisair / HANDLING	3,256	1,293
T. EXPRESS / T. HANDLING	2,356	1,492
T. EXPRESS / T. TECHNICS		1,461

4.2. Dette envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

4.2.1 TUNISAIR-SA

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 6.1.15, la dette de la Société envers l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA), s'élève à la date du 31 décembre 2019 à : 937 millions de dinars. Cela représente l'accumulation sur plusieurs exercices des redevances d'aérodrome et de services de navigation aérienne revenant à l'Office en vertu du décret n°2010-2059 fixant la liste des redevances aéroportuaires soumises au régime de l'homologation administrative.

Néanmoins les états financiers ci-joint ne prennent pas en compte les éventuels intérêts de retard que l'office pourrait facturer à la société en vertu de la réglementation, à un taux égal à celui des découverts bancaires en vigueur au moment de la facturation.

De notre part, nos entretiens avec la Direction de la société et nos demandes de confirmations de soldes adressées à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, ne nous ont pas permis de cerner avec précision le volume des intérêts de retard que l'exploitant de l'aéroport pourrait appliquer, pour tout retard dans le règlement de ses créances non recouvrées dans les délais impartis.

4.3. Soldes des comptes de l'actif et du passif courant, non justifiés

4.3.1 TUNISAIR-SA

Les deux rubriques « Autres Actifs Courants » et « Autres Passifs Courants » enregistrent plusieurs comptes non justifiés, et non encore apurés qui se détaillent comme suit :

(Chiffres en millions de dinars)

	Montant débit	Montant crédit
Fournisseurs d'exploitation	-	13,111
Personnel & comptes rattachés	14,049	7,243
Etat – impôts & taxes	3,077	1,563
Comptes d'attentes	17,006	-
Autres comptes d'actifs et de passifs courants	-	60,933
Recettes commerciales « BSP »	(1) 86,377	-

Les encaissements au cours des exercices 2020,2021 et 2022 des recettes commerciales « BSP » au 31 décembre 2019 ont atteint 70 millions de dinars.

Ces soldes non justifiés sont dus au système d'information en place pour la tenue des comptes de l'exploitation qui génère de nombreuses erreurs dans ces comptes. À la date de notre rapport d'audit, la direction était toujours en train de rectifier et de justifier ces soldes et de procéder aux corrections nécessaires.

De notre part, nous n'avons pas été en mesure de confirmer ou de vérifier par d'autres moyens d'audit les soldes de ces comptes de dettes et de créances liés à l'exploitation. Nous n'avons pas été aussi en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu, le cas échéant, s'avérer nécessaires sur ces comptes, ainsi que sur les éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

5. Les comptes liés à la gestion du personnel et aux aspects sociaux

5.1. Déficit structurel du fonds social

5.1.1. TUNISAIR-SA

A la date du 31 décembre 2019, l'encours des prêts accordés au personnel de la société sur le fonds social s'élève à 15,06 millions de dinars, alors que les ressources propres du fonds sont uniquement de 3,386 millions dinars. Soit un déficit structurel de 11,674 millions de dinars.

Ce déficit a été constaté principalement en puisant tout au long des années précédentes les ressources nécessaires au fonds social sur les ressources propres de la société, et ce, en l'absence de la quote-part annuelle revenant au fonds social sur les bénéfices distribuables.

Veillez également noter que cet autofinancement n'a pas été décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'autorité de tutelle.

5.2. Avantages postérieurs à l'emploi, non évalués et non pris en comptes

5.2.1 TUNISAIR-SA

Le coût associé au bénéfice du personnel de la société d'avantages postérieurs à l'emploi (notamment le régime de retraite complémentaire), n'est pas déterminé sur une base actuarielle, et n'est pas par conséquent correctement pris en compte durant les périodes au cours desquelles l'avantage est acquis par les employés, (excepté une provision forfaitaire de 10 millions de dinars constatée en 2016).

Il en découle que le passif du bilan ne prend pas en compte les engagements futurs exhaustifs de la société envers ses employés.

De notre part, en l'absence d'une estimation actuarielle basée sur les données démographiques des employés de la société, nous n'avons pas été en mesure de déterminer les ajustements nécessaires des passifs, des éléments composant l'état du résultat, l'état de variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie.

6. Méthode comptable de consolidation de la société Tunisie Catering

La société Tunisie catering est détenue à hauteur de 45% de son capital par Tunisair-SA, suivie directement par la société Newrest-SA à hauteur de 34% puis par Nouvel Air qui détient 15% du capital et CTKD à hauteur de 6%. La société Tunisie catering telle qu'indiquée dans les notes aux états financiers consolidés a été considérée comme une entreprise associée sous influence notable dans le groupe et la méthode de consolidation utilisée est celle de la mise en équivalence.

Toutefois, selon le paragraphe 10 de la norme comptable NCT35 du système comptable des entreprises et conformément à l'article 461 du code des sociétés commerciales : « [...] **Le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement quarante pour cent au moins des droits de vote dans une autre société, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne** [...] ».

De ce fait, Tunisie Catering est présumée sous le contrôle de Tunisair au sens de ce qui précède et le traitement comptable approprié est la méthode d'intégration globale ce qui impacterait de manière significative la présentation des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ainsi qu'au niveau de l'information comparative relative à l'exercice (2018).

III. Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons nécessaire d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. Redressement judiciaire de Tunisie Catering

Conformément à la loi n° 95-34 du 17 avril 1995 relative au redressement des entreprises en difficulté économique tel que modifié par les textes subséquents, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné en date du 6 avril 2015 l'ouverture de procédures de règlement judiciaire et la désignation d'un administrateur judiciaire et d'un expert en diagnostic. Sur la base des travaux de l'administrateur judiciaire et du rapport de l'expert en diagnostic le principe de poursuite des activités de la société a été consacré et un plan de redressement a été adopté. Ceci s'est traduit à la fin des travaux de l'administrateur judiciaire par le jugement en référé du 15 janvier 2016 et la nomination d'un directeur général par le conseil d'administration du 21 janvier 2016. Toutefois, il convient de signaler que les comptes de passifs n'ont pas été ajustés au 31 décembre 2019 selon le jugement ci-dessus indiqué. Le tribunal de première instance de Tunis a émis un jugement commercial en date du 10 juillet 2019 en vertu duquel la société est tenue de procéder à l'augmentation de son capital de 10 millions de dinars selon les modalités et les proportions prévues par le jugement précité. La société n'a pas entamé les actions préconisées par le plan de poursuite de l'activité prévoyant cette modification des statuts et ce en application de l'article 457 de la loi 2016-36 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives.

2. Continuité d'exploitation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention qu'à la date du 31 décembre 2019, les capitaux propres du groupe Tunisair sont négatifs, soit -864 millions de dinars, à cause des pertes cumulées qui ont atteint -970 millions de dinars, en raison des difficultés économiques, techniques et sociales qui ont perduré sur plusieurs années successives. Ces conditions, ajoutées aux autres points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves », révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

3. Dossier de MAURITANIA Airways

Ainsi qu'il est mentionné au niveau de la note n° 6.1.13, les « Provisions pour comblement de passifs des filiales » couvrent le risque lié au jugement du tribunal de première instance de Nouakchott (Mauritanie) en date du 12 Mai 2015, ayant reconnu la responsabilité de la société pour combler les passifs de la compagnie « MAURITANIA Airways » (filiale détenue à raison de 51% et exclue du périmètre de consolidation) en liquidation, pour un montant équivalent à 68,407 millions de dinars.

Sachant que la société a engagé des négociations avec l'Etat Mauritanien pour se faire prévaloir de ses créances, reconnues précédemment par l'administrateur de liquidation de la compagnie « MAURITANIA Airways », pour un montant équivalent à 47,923 millions de dinars.

4. Contrats en cours de la filiale en liquidation AISA

La filiale AVIATION IT SERVICE AFRICA « AISA », spécialisée dans la conception des programmes informatiques et des systèmes d'information, détenue à raison de 100% par la société de manière directe et indirecte et exclue du périmètre de consolidation, a été mise en liquidation par décision de son Assemblée Générale du 13 Juin 2017. Les contrats en cours d'AISA sont actuellement gérés par la Direction de la société.

5. Contrôle fiscal

Les filiales du Groupe Tunisair à savoir Tunisair Express, Tunisair Handling et AMADEUS ont fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi au titre des exercices antérieurs. A ce titre des provisions ont été constituées pour couvrir raisonnablement les risques rattachés auxdits redressements. Néanmoins, la société Tunisair Handling n'a pas constaté une provision au titre de risque fiscal au cours de l'exercice 2019.

L'application des nouvelles procédures de facturation des prestations rendues à la société mère Tunisair-SA conformément au protocole d'accord signé par Tunisair Technics le 31 décembre 2015, les avenants y relatifs ont générés des insuffisances de trésorerie et l'accroissement de crédit de TVA s'élevant au 31 décembre 2019 à 14;039 millions de dinars. Cette TVA doit être régularisée par Tunisair Technics et ce conformément à la note de la DGELF en date du 18 février 2021.

IV. Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe aux membres du conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des incidences des points décrits dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » ci-dessus, nous n'avons rien à signaler à cet égard.

V. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

VI. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

VII. Rapport Relatif Aux Obligations Légales et Réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Cet examen a fait constat de plusieurs défaillances décelées dans la gouvernance du système d'information de la société mère et la bonne gestion des opérations engagées (Retard dans la comptabilisation des charges, défaut d'apurement et de justification de certains soldes comptables, Système d'information touché par plusieurs défaillances,etc.). En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous avons relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

Tunis, Le 19 Octobre 2023

Les Co-Commissaires aux Compte

P/ le groupement des cabinets
« eXacom audit » et « MKS »

Abderrazek SOUEI

P/ le groupement des cabinets
« FINACO » et « SOFIDEX »

Yahia ROUATBI

